



Compte rendu de la séance du Conseil de la Communauté de Communes Loue Lison

En date du 17/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept mars à 19h45, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Loue Lison se sont réunis au Centre d'Animations et de Loisirs à Ornans, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 8 mars 2022.

Présents :

Mesdames et Messieurs les membres en exercice

Procurations :

Gilles ARNOULD à Marc JACQUOT, Guillaume AYMONIN à Alain MONNIER, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Cyrielle DELISLE à Alain OUDET, Vanessa DORDOR à Sébastien LAITHIER, Yves GAMELON à Claude CURIE, Didier LAITHIER à Frédéric BONNEFOI, Sylvie LHERITIER à Maxime GROSHENRY

Supplé(e)s :

Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Jean-Marie DONEY par Jean-Marie CLERC, Bernadette FAILLENET par Eric LASEUBE, Pascal GOSSE par Frédéric MAURY, Pierre MAIRE par Bernard LEFEBVRE, Thierry MAIRE DU POSET par Agnès MATHEZ-ROUMEAS, Florence PAUL par Véronique MARLE, Gérard VERMOT-DESROCHES par Fabienne ARNOUX

Excusés :

Françoise GOUBET, Elisabeth JACQUES, Romuald MAUGAIN

Absents :

Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Justine DIAS PEREIRA, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Jacques MAURICE, Serge MONNET, Pascal PERCIER, Boris PIERRET, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Gilles SIMON

- **LECTURE DES EXCUSES ET PROCURATIONS**
- **Le compte rendu du 10 février est adopté à l'unanimité**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Christophe FAIVRE-PIERRET a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rappel des règles liées au contexte sanitaire : le quorum est ramené à 1/3 et un élu peut détenir deux procurations.

Le Président informe de la retransmission en direct de la séance sur Facebook.

Avant de débiter l'ordre du jour le Président tient à faire part à l'assemblée de sa tristesse et de son extrême indignation quant à cette démonstration de force surréaliste, cruelle et pourtant bien réelle, à laquelle Vladimir Poutine nous contraint d'assister et qui dure depuis trois semaines en Ukraine.

Il souhaite rendre hommage au peuple ukrainien qui lutte pour garder son indépendance et sa liberté.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir observer une minute de silence en mémoire des innocentes victimes de cette guerre, mais également en mémoire de toutes celles et ceux qui ici ou là, sont tombés en combattant les dictatures.

En cette période électorale, le Président remarque que face à la folie des hommes, la démocratie et les valeurs de la République demeurent fragiles : restons vigilants.

▪ **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 DANS LE CADRE DU PROJET DE MANDAT**

Considérant que la CCLL est tenue d'organiser un débat d'orientation budgétaire sur base d'un rapport comprenant notamment :

- L'évolution des dépenses et des recettes avec un zoom sur la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
- La structure et la gestion de la dette
- Une prospective
- Un plan pluriannuel d'investissement

Le Président explique la méthode de travail qui a permis de rédiger ce rapport d'orientations budgétaires :

- Préparation avec les agents, les vice-présidents et le Président : environ 10 réunions
- Mise en commune et premiers arbitrages en exécutif : 2 réunions
- Présentation et choix sur la fiscalité en Bureau/Commission Finances : 1 réunion

Les orientations budgétaires 2022 amorcent une nouvelle démarche qui permettra de prioriser les projets en les planifiant selon la règle « QQQQCCP » qui, quoi, où, quand, comment, combien et pourquoi ?

Le Président rappelle le contexte dans lequel les orientations budgétaires ont été préparées : sortie de crise sanitaire et début de crise internationale avec des impacts économiques difficiles à évaluer. Les prix sont à la hausse, les taux d'intérêt également, donc le coût des travaux d'investissement augmentera sûrement.

Les orientations budgétaires ont été réalisées en prenant en compte les remarques positives de la Chambre Régionale des Comptes sur le désendettement et la gestion prudente de la CCLL.

Autre incertitude : les dotations ? Et la fiscalité ?

Pour mener à bien les opérations phares PTRE et OPAH, dont le besoin a été confirmé par les communes lors de l'élaboration du CRTE, des hypothèses d'augmentation de la fiscalité ont été étudiées.

Les projets ont été chiffrés sur une hypothèse d'augmentation des taux de fiscalité de 2,5 % mais au vu du contexte international le Président a proposé à l'Exécutif et à la commission Finances d'y renoncer. Il rappelle que les bases d'imposition vont augmenter à partir de 2022 et que la taxe GEMAPI est appliquée dès cette année, d'où un premier impact sur le contribuable.

Vincent MARGUET présente le déroulement du débat d'orientation budgétaire :

- 1) Rapide aperçu des comptes administratifs (rétrospectives) et zoom sur l'épargne de gestion, l'épargne brute, la capacité d'autofinancement et la dette.
- 2) Présentation de la dette

Le Président met en avant l'épargne brute de 1,8 Million € et les 746 223,85 € d'épargne disponible des budgets consolidés, seuil en dessous duquel la CCLL ne doit pas descendre.

Les vice-présidents et conseillers délégués présentent tour à tour les orientations budgétaires relevant de leurs délégations.

Sur la présentation de Sarah FAIVRE (SCoT, transition énergétique, habitat) :

Alain MONNIER pense qu'il est urgent d'aider les ménages à changer de modes de chauffage et demande quand et comment la CCLL va intervenir. Sarah FAIVRE explique que la communauté de communes souhaite intervenir sur cet

aspect, elle y travaille avec sa commission. Pour l'instant la priorité c'est de réduire la consommation, d'où l'accent à mettre sur la rénovation de l'habitat.

Le Président rappelle que le CIAS peut accompagner les foyers dans le cadre de la précarité énergétique en mettant les personnes âgées notamment en relation avec les bons interlocuteurs.

Sur la présentation de Maxime GROSHENRY (Patrimoine et voirie) :

Félix CHOPARD estime que l'implantation du nouveau siège de la CCLL côté de Nautilou serait dommageable pour l'aspect paysager, qu'une nouvelle construction serait une « verrue » dans ce site naturel remarquable.

Le Président rappelle que le projet a été voté à l'unanimité en conseil communautaire. Il prend note des remarques de M. CHOPARD. Il rappelle également que depuis 4 ans les recherches à Ornans n'ont pas donné de résultat, y compris pour les friches industrielles. La volonté avec ce projet est de construire un bâtiment via un concours d'architecte pour une parfaite intégration paysagère. Le Président rappelle que le bâtiment de la MARPA à Ornans avait souffert des mêmes critiques mais que le concours d'architecte a permis une intégration paysagère que personne ne remet en cause aujourd'hui.

Pour mémoire, le site de Nautilou était auparavant occupé par une décharge et des champs de maïs. Les élus à l'époque ont eu le courage de se donner les moyens de faire un beau projet. C'est la même chose aujourd'hui. Le projet est de créer un bâtiment exemplaire en matière d'économie d'énergie et d'intégration paysagère. De plus, le projet est mutualisé avec l'EPAGE.

Alain MONNIER s'étonne de la présentation sur le financement de la voirie qui fait apparaître des recettes fiscales de l'ex-CCPO. Pourquoi ne pas faire un pacte financier et fiscal pour mettre à plat les recettes en les mutualisant solidairement.

Le Président répond que l'objectif de cette présentation était de rappeler comment avait été construit le budget voirie. Mais il n'y a pas d'inéquité, d'ailleurs le rapport de la CRC ne remet pas en cause le fonctionnement actuel, même s'il est atypique. Plus encore, la loi 3DS incite à faire des schémas à la carte sur l'exemple du nôtre. Certes le terme « fiscalité CCPO » n'est pas le plus adapté mais la volonté est d'être pédagogique et d'expliquer d'où vient le calcul du financement de la voirie.

Vincent MARGUET assume cette présentation qui a vocation à rappeler aux nouveaux élus le mode de financement de la voirie.

Félix CHOPARD revient sur le projet de nouveau siège de la CCLL et précise qu'il n'est pas contre le projet mais contre son emplacement à l'entrée de Nautilou.

Sur la présentation de Dominique BERION (secrétariat mutualisé) :

Henri BARBET demande s'il est possible de déplacer le secrétariat mutualisé dans les communes ? Dominique BERION explique qu'il a déjà envisagé ce mode de travail mais qu'il n'est pas compatible en l'état avec un territoire aussi vaste.

Vu les articles D2312-3 & L2312-1 du CGCT,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte du débat d'orientations budgétaires 2022 qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientations budgétaires.

▪ **DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES COMPTABLES DANS LE CADRE DU JUGEMENT DE LA CRC**

Vu la notification du jugement n°2021-0009 prononcé le 11/01/2022 par la chambre régionale des comptes sur les comptes des comptables publics (Mme Lombardot et M. Perrot) de la CCLL au titre de l'exercice 2017 et plus précisément leur mise en débet envers la CCLL pour avoir payé des heures de dimanche et jours fériés à des taux erronés,

Vu la demande de remise gracieuse formulée par les deux comptables pour un montant de 2 051,20 € pour Mme Lombardot et de 9 152,48 € pour M. Perrot,

Considérant qu'elle doit être accompagnée d'une délibération de la CCLL indiquant que la collectivité n'a pas subi de préjudice financier,

Invité à délibérer, le conseil communautaire considère à l'unanimité que la CCLL n'a pas subi de préjudice financier et donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse des deux comptables Mme Lombardot et M. Perrot pour des montants respectifs de 2 051,20 € et 9 152,48 €.

▪ **ADOPTION DU 3^{ème} PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2021-2026 DU SYBERT**

L'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012 pour les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés. Le décret du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA.

Pour la CCLL, il appartient au SYBERT, compétent en matière de traitement des déchets et notamment en matière de prévention, d'élaborer et adopter le PLPDMA.

Considérant que le PLPDMA a été adopté par le SYBERT lors de son comité syndical du 30/11/2021,

Considérant que pour finaliser la démarche les conseils communautaires de chacune des 3 collectivités adhérentes au SYBERT doivent l'adopter en séance par voie délibérative,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le PLPDMA annexé au pré-rapport et présenté en séance.

Emmanuel CRETIN renouvelle une remarque : le programme proposé par le SYBERT est louable et les fiches-actions pour ramasser les déchets au bord des rivières sont très bien mais il est selon lui nécessaire de légiférer contre le suremballage qui est la source du problème.

- **GROUPEMENT DE COMMANDE RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC :**
- Convention de groupement de commande
 - Convention de mise à disposition de service avec le SYDED

Vu l'approbation du PCAET de la CCLL en conseil communautaire le 17 décembre 2020,

Vu l'action 01A2-1.2.5 du PCAET s'intitulant « Rénover le patrimoine public (bâti et éclairage public) à haute performance énergétique », la CCLL propose aux communes membres d'adhérer à un groupement de commande afin de rénover leurs installations d'éclairage public en bénéficiant d'une subvention du SYDED, de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) et de financements d'État.

Le nombre de points lumineux à rénover est d'environ 1500 unités, d'après le pré-diagnostic effectué par le SYDED. L'estimation du marché pour ce projet est de 750 000 € à 1 200 000 €.

- Pour accompagner techniquement ce dossier, le SYDED propose de souscrire à une convention de mise à disposition de services dont le coût global est estimé à 14 000 €. Le coût de cette AMO sera supporté par les communes et la CCLL, bénéficiaires, selon la clef de répartition précisée dans la convention jointe.
- Afin de bénéficier d'économies d'échelles et de pourvoir en ingénierie ce projet, la CCLL se place en coordonnateur de ce projet et du groupement de commande.

Invité à délibérer, le conseil communautaire, autorise à l'unanimité le Président :

- 1) A signer la convention de mise à disposition de services avec le SYDED.
- 2) A signer la convention constitutive de groupement de commande avec les communes intéressées.

Sarah FAIVRE apporte quelques précisions à l'assemblée sur la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) perçue par le SYDED et qui passera de 6 % à 8,5 % au 1^{er} janvier 2023. Cette taxe finance trois postes :

- Reversement aux communes qui passera de 35 à 25 %
- Fonds de transition qui intervient sur certaines opérations (la rénovation de l'éclairage public par exemple)
- Activités du SYDED : électrification rurale, subvention éclairage public, financement de poste de conseillers en énergie

Emmanuel CRETIN regrette que le SYDED n'ait pas envoyé cet argumentaire aux communes, cela aurait évité de nombreuses discussions en conseil municipal.

▪ **INFORMATIONS DIVERSES**

➤ Soutien aux populations ukrainiennes :

Pour coordonner l'action des communes et associations qui souhaitent se mobiliser pour le soutien aux populations ukrainiennes, la CCLL a recruté, pour 3 mois à mi-temps, Mme Alexandrine VIEILLARD qui interviendra sous le pilotage de Delphine BOBILLIER.

Les coordonnées d'Alexandrine VIEILLARD sont destinées uniquement aux mairies de la CCLL, associations et partenaires mobilisés dans les actions de solidarité envers l'Ukraine :

Coordinatrice de la cellule de solidarité Ukraine : Alexandrine Vieillard

ukraine@cclouelison.fr

Tél. : 07.57.07.00.54

La population est invitée à solliciter Alexandrine par l'adresse mail.

Les maires ayant connaissance de l'accueil de réfugiés ukrainiens chez des particuliers sont chargés de faire remonter l'information à la Préfecture pour assurer la prise en charge administrative.

Les missions assurées par la coordinatrice à ce stade sont :

- Rechercher les informations relatives aux dispositifs mis en place dans le cadre de l'accueil de ressortissants ukrainiens, les centraliser et les diffuser aux communes, associations, partenaires de la CCLL ; les communes disposent ainsi des informations utiles à transmettre à leurs habitants ;
- Assurer l'interface entre la Préfecture et les communes intéressées ;
- Permettre la mise en relation entre les associations humanitaires, les ONG et les initiatives communales et/ou associatives ;
- Communiquer sur les collectes de dons en cartographiant les lieux de dépôts et en identifiant la (ou les) personnes(s) référente(s) ;
- Optimiser l'accueil des familles de réfugiés sur le territoire Loue Lison, en coopération avec le CIAS, pour repérer le partenariat à mettre en œuvre pour répondre aux besoins d'accompagnement énumérés ci-dessous :
 - un accès à de l'aide alimentaire, aux produits d'hygiène, vêtements et produits de première nécessité,
 - un accompagnement aux démarches administratives
 - un accès aux soins
 - un soutien psychologique
 - un accès à la scolarité, aux loisirs et à la culture

➤ Modifications statutaires :

Pour rappel, les communes ont été invitées à délibérer au sujet de la modification statutaire de la CCLL par mail du 17/02 dans un délai de trois mois. Au 17/05 les communes n'ayant pas délibéré seront réputées favorables.

➤ Rappel pour les conventions d'urbanisme :

Les communes adhérentes au service commun d'urbanisme ont été invitées par mail le 14/01 à signer de nouvelles conventions à l'en-tête de la CCLL. Les communes qui ne l'ont pas encore fait sont invitées à inscrire ce point à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal et à transmettre la délibération et la convention au service urbanisme de la CCLL.

➤ *Prochain conseil communautaire :*

Vote des Comptes administratifs, Comptes de gestion et Budgets Primitifs le 14/04/2022.

Pour la bonne tenue des listes d'émergence, les conseillers sont invités à communiquer, sauf urgence de dernière minute, les excuses, suppléances et procurations au plus tard le 13/04/2022.

➤ *Problématique des bois morts :*

Le Président reçoit beaucoup de sollicitations au sujet de la problématique des bois morts sur plusieurs communes. Il explique que pour les bois morts auprès des rivières, l'EPAGE réfléchit à une solution. Lorsque les bois morts sont au bord des routes, il invite les maires à faire remonter l'information à l'Association des Maires du Doubs (AMD) pour mettre en place une action globale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h